# Commune de CHAMBOEUF

# LISTE DES DELIBERATIONS

**PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DANS SA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022**

(Application de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr André CHARBONNIER, Maire :

- Adopte à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 25/10/2022,
- Approuve à l'unanimité la création d'emplois d'agents recenseurs
- Approuve à l'unanimité la convention avec le CDG 42 pour l'établissement des dossiers CNRACL
- Approuve à l'unanimité l'adhésion au contrat de groupe AMF « protection juridique «
- Approuve à l'unanimité le renouvellement de convention pour la nacelle avec ST GALMIER ET ST BONNET LES OULES
- Approuve à l'unanimité la convention de mise à disposition d'une balayeuse avec les communes de CHAZELLES SUR LYON, ST BONNET LES OULES et ST GALMER
- Approuve à l'unanimité l'avenant 2 au protocole d'accord pour le matériel de désherbage entre les communes de ST MEDARD et ST GALMER
- Sollicite l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'enveloppe de solidarité (travaux cheminement piétonnier Jourcey)
- Approuve à l'unanimité l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables
- Approuve à l'unanimité une motion avec l'AMF sur les conséquences de la crise économique et financière
- Approuve à l'unanimité la CTG et autorise Mr le Maire à la signer
- Approuve à l'unanimité le renouvellement du contrat de téléphonie de la mairie
- Approuve à l'unanimité la subvention accordée aux élèves du groupe scolaire pour la classe neige 2023
- Approuve à l'unanimité le dégrèvement accordé lors de la location de la salle trait d'union du 2/12/2022
- Sollicite l'octroi d'un fonds de concours auprès de SEM pour le financement des travaux de la coulée verte et de l'orée du bois

MAIRIE DE CHAMBOEUF (Loire)

Le Maire,

André CHARBONNIER

Affiché et mis en ligne le 23/12/2022

République Française
Département de la Loire

DCM 13 décembre 2022 N°1

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE CHAMBOEUF

**Séance 13/12/2022**

| | | |
|---|---|---|
| **Nombre de conseillers :** | en exercice : | 19 |
| | Présents : | 15 |
| | Votants : | 17 |

***Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMBOEUF dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le Mardi 13 décembre 2022 à 18 h 45, salle de la Mairie, sous la présidence de Mr le Maire André CHARBONNIER.***

**Date de la Convocation du Conseil Municipal** : 7/12/2022

**Membres présents** : Mr André CHARBONNIER, Maire,
MM, Bernard FAURE Gabriel Bénier, Françoise Guillot Adjoints,
MM Claire CHATRE, Jean-Claude BORY, Philippe GUYOT Karine BONNIE, , Sébastien JACQUET, Pascal VIGOUROUX Marie GAILLARD Teddy CREPIN, Bertrand MANUGUERRA, Virginie PERBET, Emmanuelle MONTERYMARD Conseillers Municipaux.
**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :** Axelle MILLION BRODAZ à Marie GAILLARD ; Ludovic ANGENIEUX à André CHARBONNIER
**Membres absents, excusés =** Blandine BARRIOL, Séverine KOSMALA
**Secrétaire élue pour la durée de la séance** : Emmanuelle MONTERYMARD

**Objet :** CRÉATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

Mr le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2023 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés** :
- La création d'emplois d'agents contractuels de droit public en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200438-20221213-DCM13122022_1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2022

De 3 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet pour la période allant du 6 Janvier 2023 au 24 février 2023.

Les agents recenseurs seront rémunérés à raison de :

- 1.70 € la feuille de logement
- 1.30€ le bulletin individuel
- 35 € la demi-journée de formation
- Un forfait de 120 € pour les frais de transport

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie et expédition conforme au registre

Le Maire,
André Charbonnier

la secrétaire de séance,
Emmanuelle MONTERYMARD

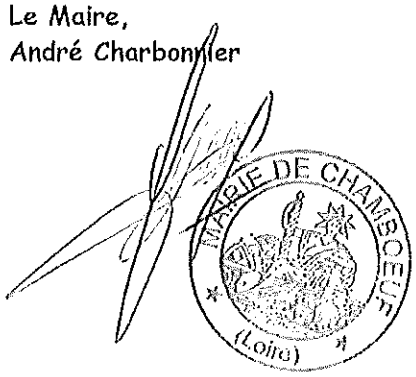

République Française
Département de la Loire

DCM 13 décembre 2022 N°2

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE CHAMBOEUF

**Séance 13/12/2022**

| | | |
|---|---|---|
| **Nombre de conseillers :** | en exercice : | 19 |
| | Présents : | 15 |
| | Votants : | 17 |

***Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMBOEUF dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le Mardi 13 décembre 2022 à 18 h 45, salle de la Mairie, sous la présidence de Mr le Maire André CHARBONNIER.***

**Date de la Convocation du Conseil Municipal** : 7/12/2022

**Membres présents** : Mr André CHARBONNIER, Maire,
MM, Bernard FAURE Gabriel Bénier, Françoise Guillot Adjoints,
MM Claire CHATRE, Jean-Claude BORY, Philippe GUYOT Karine BONNIE, , Sébastien JACQUET, Pascal VIGOUROUX Marie GAILLARD Teddy CREPIN, Bertrand MANUGUERRA, Virginie PERBET, Emmanuelle MONTERYMARD Conseillers Municipaux.
**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :** Axelle MILLION BRODAZ à Marie GAILLARD ; Ludovic ANGENIEUX à André CHARBONNIER
**Membres absents, excusés =** Blandine BARRIOL, Séverine KOSMALA
**Secrétaire élue pour la durée de la séance** : Emmanuelle MONTERYMARD

**Objet :** Convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Loire

**Le Maire rappelle :**

- que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.
  De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil, au contrôle et à la réalisation des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.
- que l'article L452-41 du Code général de la fonction publique, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

**Le Maire expose :**

- que le Centre de gestion nous a communiqué à la commune (l'établissement) un projet de convention afin d'accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1er janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitions pas accepter les nouvelles conditions financières.
- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200438-20221213-DCM13122022_2-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2022

- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration.

Vu la délibération n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, autorisant le président à agir pour signer ladite convention;

**DECIDE**

**Article 1er** : d'accepter la proposition suivante :

*De charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de 4 ans, sauf dénonciation par préavis de trois mois au-delà de la 1ère année de fonctionnement, applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er janvier 2023 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022*

| | |
|---|---|
| ▪ *La demande de régularisation de services* | *60 €* |
| ▪ *Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec* | *70 €* |
| ▪ *L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL* | *70 €* |
| ▪ *Le dossier de pension de vieillesse et de réversion* | *70 €* |
| ▪ *La qualification de Comptes Individuels Retraite* | *70 €* |
| ▪ *Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse* | *90 €* |
| ▪ *Le dossier de retraite invalidité* | *90 €* |
| ▪ *Etablissement des cohortes* | |
| - *Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS)* | *45 €* |
| - *Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG)* | *70 €* |
| ▪ *Des permanences délocalisées dans la collectivité (vacation de 3 heures)* | *200 €* |
| ▪ *Des séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (par ½ journée ou journée)* | *50€ de l'heure* |
| ▪ *La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents* | |
| > *pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1ère correction :* | *30 €* |
| > *pour les collectivités de plus de 50 agents :* | |
| - *forfait annuel, de la 1ère correction à la 5ème :* | *30 €* |
| - *au-delà de 5 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire* | *10€* |

*(Exemples : a- collectivités de 80 agents ayant sollicité 3 corrections d'agents en anomalie = 30 €*
*b- collectivités de 80 agents ayant sollicité 7 corrections d'agents en anomalie = 30+20 = 50€)*

*La collectivité ou l'établissement public peut recourir, sur simple demande écrite, à tout ou partie des prestations proposées ci-dessus.*

*En cas de modification de la tarification par le Conseil d'Administration du CDG 42, les nouveaux tarifs seront communiqués à la collectivité qui pourra résilier la convention par lettre recommandée avec avis demande d'avis de réception, en respectant un préavis de trois mois.*

*Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 42 à la fin de chaque trimestre, si des prestations ont été réalisées.*

***Article 2*** : L'assemblée délibérante autorise le Maire à signer la convention en résultant.

**Adoptée à l'unanimité des membres présents**,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie et expédition conforme au registre

Le Maire,
André Charbonnier

la secrétaire de séance,
Emmanuelle MONTERYMARD

MAIRIE DE CHAMBOEUF (Loire)

République Française
Département de la Loire

DCM 13 décembre 2022 N°3

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE CHAMBOEUF

**Séance 13/12/2022**

| | | |
|---|---|---|
| **Nombre de conseillers :** | en exercice : | 19 |
| | Présents : | 15 |
| | Votants : | 17 |

***Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMBOEUF dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le Mardi 13 décembre 2022 à 18 h 45, salle de la Mairie, sous la présidence de Mr le Maire André CHARBONNIER.***

**Date de la Convocation du Conseil Municipal** : 7/12/2022

**Membres présents** : Mr André CHARBONNIER, Maire,
MM, Bernard FAURE Gabriel Bénier, Françoise Guillot Adjoints,
MM Claire CHATRE,, Jean-Claude BORY, Philippe GUYOT Karine BONNIE, , Sébastien JACQUET, Pascal VIGOUROUX Marie GAILLARD Teddy CREPIN, Bertrand MANUGUERRA, Virginie PERBET, Emmanuelle MONTERYMARD Conseillers Municipaux.
**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :** Axelle MILLION BRODAZ à Marie GAILLARD ; Ludovic ANGENIEUX à André CHARBONNIER
**Membres absents, excusés =** Blandine BARRIOL, Séverine KOSMALA
**Secrétaire élue pour la durée de la séance** : Emmanuelle MONTERYMARD

## Objet : adhésion contrat groupe GROUPAMA

L'Association des Maires et des Présidents d'EPCI de la Loire (AMF42) propose à ses adhérents depuis 2017 un contrat groupe « protection juridique » auprès de la SMACL qui prend fin au 31 décembre 2022.
Une consultation a été lancée et après analyse et négociation, la proposition retenue par décision du Conseil d'administration en date du 15 septembre 2022 est celle de l'assurance GROUPAMA.
La commune de Chamboeuf était adhérente au contrat proposé par l'AMF42 auprès de la SMACL. Afin d'assurer la continuité de ce contrat, la collectivité doit souscrire au nouveau contrat que l'AMF42 propose au 1er janvier 2023 auprès de GROUPAMA.
La cotisation est déterminée pour les communes en fonction de leur nombre d'habitants, soit pour notre commune la somme de : 300€
De plus, ce nouveau contrat propose également en option une Protection fonctionnelle pour les agents et les élus au tarif de 2.20€ par personne (élus et agents)

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité**
- APPROUVE l'adhésion de la commune de CHAMBOEUF à compter du 1er janvier 2023 au contrat « Protection Juridique » de Groupama porté par l'Association des Maires et des Présidents d'EPCI de la Loire (AMF42)
- AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

*Ont signé au registre tous les membres présents*

Pour copie et expédition conforme au registre
Le Maire,
André Charbonnier

la secrétaire de séance,
Emmanuelle MONTERYMARD

MAIRIE DE CHAMBOEUF (Loire)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200438-20221213-DCM13122022_3-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2022

République Française
Département de la Loire

DCM 13 décembre 2022 N°4

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE CHAMBOEUF

**Séance 13/12/2022**

| | | |
|---|---|---|
| **Nombre de conseillers** : | en exercice : | 19 |
| | Présents : | 15 |
| | Votants : | 17 |

***Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMBOEUF dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le Mardi 13 décembre 2022 à 18 h 45, salle de la Mairie, sous la présidence de Mr le Maire André CHARBONNIER.***

**Date de la Convocation du Conseil Municipal** : 7/12/2022

**Membres présents** : Mr André CHARBONNIER, Maire,
MM, Bernard FAURE Gabriel Bénier, Françoise Guillot Adjoints,
MM Claire CHATRE, Jean-Claude BORY, Philippe GUYOT Karine BONNIE, , Sébastien JACQUET, Pascal VIGOUROUX Marie GAILLARD Teddy CREPIN, Bertrand MANUGUERRA, Virginie PERBET, Emmanuelle MONTERYMARD Conseillers Municipaux.
**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :** Axelle MILLION BRODAZ à Marie GAILLARD ; Ludovic ANGENIEUX à André CHARBONNIER
**Membres absents, excusés =** Blandine BARRIOL, Séverine KOSMALA
**Secrétaire élue pour la durée de la séance** : Emmanuelle MONTERYMARD

**Objet : Renouvellement convention nacelle avec la Commune de ST GALMIER/ST BONNET LES OULES/VEAUCHE**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 29 octobre 2019 et 28 janvier 2021 concernant la convention de mise à disposition d'une nacelle (achat mutualisé entre les communes de VEAUCHE, ST GALMIER, ST BONNET LES OULES et CHAMBOEUF).
Conclue pour 3 ans, cette convention doit être renouvelée.
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le renouvellement de cette convention selon les mêmes conditions
- Autorise Mr le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie et expédition conforme au registre
Le Maire,
André Charbonnier

la secrétaire de séance,
Emmanuelle MONTERYMARD

MAIRIE DE CHAMBOEUF (Loire)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200438-20221213-DCM13122022_4-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2022

République Française
Département de la Loire

DCM 13 décembre 2022 N°5

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE CHAMBOEUF

Séance 13/12/2022

| | | |
|---|---|---|
| **Nombre de conseillers :** | en exercice : | 19 |
| | Présents : | 15 |
| | Votants : | 17 |

***Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMBOEUF dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le Mardi 13 décembre 2022 à 18 h 45, salle de la Mairie, sous la présidence de Mr le Maire André CHARBONNIER.***

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 7/12/2022

Membres présents : Mr André CHARBONNIER, Maire,
MM, Bernard FAURE Gabriel Bénier, Françoise Guillot Adjoints,
MM Claire CHATRE, Jean-Claude BORY, Philippe GUYOT Karine BONNIE, , Sébastien JACQUET, Pascal VIGOUROUX Marie GAILLARD Teddy CREPIN, Bertrand MANUGUERRA, Virginie PERBET, Emmanuelle MONTERYMARD Conseillers Municipaux.
Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Axelle MILLION BRODAZ à Marie GAILLARD ; Ludovic ANGENIEUX à André CHARBONNIER
Membres absents, excusés = Blandine BARRIOL, Séverine KOSMALA
Secrétaire élue pour la durée de la séance : Emmanuelle MONTERYMARD

Objet : Convention de mise à disposition d'une balayeuse - achat mutualisé entre les communes de CHAMBOEUF-CHAZELLES SUR LYON-ST BONNET LES OULES-ST GALMIER

Mr le Maire rappelle que dans le cadre de l'acquisition d'une balayeuse (achat mutualisé entre ST GALMIER, CHAZELLES SUR LYON, ST BONNET LES OULES, et CHAMBOEUF) une convention avait été établie entre les communes pour l'utilisation et la mise à disposition d'un chauffeur. La convention arrive à terme le 30 novembre 2022 et nécessite sa reconduction.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la reconduction de cette convention pour 3 ans
- Autorise Mr le Maire à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant
-

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie et expédition conforme au registre
Le Maire,
André Charbonnier

la secrétaire de séance,
Emmanuelle MONTERYMARD

MAIRIE DE CHAMBOEUF (Loire)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200438-20221213-DCM3122022_5-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2022

République Française
Département de la Loire

DCM 13 décembre 2022 N°6

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE CHAMBOEUF

**Séance 13/12/2022**

| | | |
|---|---|---|
| **Nombre de conseillers :** | en exercice : | 19 |
| | Présents : | 15 |
| | Votants : | 17 |

***Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMBOEUF dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le mardi 13 décembre 2022 à 18 h 45, salle de la Mairie, sous la présidence de Mr le Maire André CHARBONNIER.***

**Date de la Convocation du Conseil Municipal** : 7/12/2022

**Membres présents** : Mr André CHARBONNIER, Maire,
MM, Bernard FAURE Gabriel Bénier, Françoise Guillot Adjoints,
MM Claire CHATRE, Jean-Claude BORY, Philippe GUYOT Karine BONNIE, , Sébastien JACQUET, Pascal VIGOUROUX Marie GAILLARD Teddy CREPIN, Bertrand MANUGUERRA, Virginie PERBET, Emmanuelle MONTERYMARD Conseillers Municipaux.
**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :** Axelle MILLION BRODAZ à Marie GAILLARD ; Ludovic ANGENIEUX à André CHARBONNIER
**Membres absents, excusés =** Blandine BARRIOL, Séverine KOSMALA
**Secrétaire élue pour la durée de la séance** : Emmanuelle MONTERYMARD

**Objet : avenant n° 2 - Protocole d'accord acquisition de matériel de désherbage entre les communes de CHAMBOEUF-ST MEDARD EN FOREZ- ST GALMIER**

Mr le Maire rappelle le protocole d'accord signé le 21/12/2020 avec les communes de ST MEDARD EN FOREZ et ST GALMIER concernant la mise à disposition du matériel de désherbage.

La répartition des frais de fonctionnement de ce matériel entre les 3 communes ne correspond plus à la situation actuelle, et ce du fait d'une utilisation différente de celle envisagée lors de l'achat du matériel en 2017.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant n° 2 au protocole d'accord - acquisition de matériel de désherbage
- Autorise Mr le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie et expédition conforme au registre
Le Maire,
André Charbonnier

la secrétaire de séance,
Emmanuelle MONTERYMARD

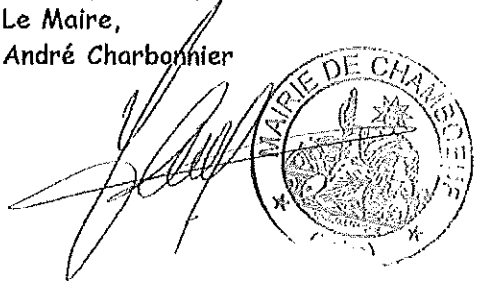


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200438-20221213-DCM13122022_6-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2022

République Française
Département de la Loire

DCM 13 décembre 2022 N°7

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE CHAMBOEUF

**Séance 13/12/2022**

| | | |
|---|---|---|
| **Nombre de conseillers :** | en exercice : | 19 |
| | Présents : | 15 |
| | Votants : | 17 |

***Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMBOEUF dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le mardi 13 décembre 2022 à 18 h 45, salle de la Mairie, sous la présidence de Mr le Maire André CHARBONNIER.***

**Date de la Convocation du Conseil Municipal** : 7/12/2022

**Membres présents** : Mr André CHARBONNIER, Maire,
MM, Bernard FAURE Gabriel Bénier, Françoise Guillot Adjoints,
MM Claire CHATRE, Jean-Claude BORY, Philippe GUYOT Karine BONNIE, , Sébastien JACQUET, Pascal VIGOUROUX Marie GAILLARD Teddy CREPIN, Bertrand MANUGUERRA, Virginie PERBET, Emmanuelle MONTERYMARD Conseillers Municipaux.
**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :** Axelle MILLION BRODAZ à Marie GAILLARD ; Ludovic ANGENIEUX à André CHARBONNIER
**Membres absents, excusés =** Blandine BARRIOL, Séverine KOSMALA
**Secrétaire élue pour la durée de la séance** : Emmanuelle MONTERYMARD

**Objet** : Demande de subvention au Conseil Départemental de la Loire au titre de l'enveloppe de solidarité - Cheminement piétonnier de Jourcey - 1ere tranche

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'un cheminement piétonnier sur la route de Jourcey par suite de l'acquisition d'une bande de terrain à la famille PHILIP.
Il fait part au Conseil Municipal de l'estimatif des travaux pour la 1ère tranche, établi par l'entreprise MOULIN TP , soit un montant de 43 977.29 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Approuve l'estimatif des travaux pour cette 1ère tranche
- Sollicite l'octroi de subvention du Conseil Départemental au titre de l'enveloppe de solidarité.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie et expédition conforme au registre
Le Maire,
André Charbonnier

la secrétaire de séance,
Emmanuelle MONTERYMARD

MAIRIE DE CHAMBOEUF (Loire)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200438-20221213-DCM13122022_7-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2022

République Française
Département de la Loire

DCM 13 décembre 2022 N°8

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE CHAMBOEUF

Séance 13/12/2022

| | | |
|---|---|---|
| **Nombre de conseillers :** | en exercice : | 19 |
| | Présents : | 15 |
| | Votants : | 17 |

***Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMBOEUF dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le mardi 13 décembre 2022 à 18 h 45, salle de la Mairie, sous la présidence de Mr le Maire André CHARBONNIER.***

**Date de la Convocation du Conseil Municipal** : 7/12/2022

**Membres présents** : Mr André CHARBONNIER, Maire,
MM, Bernard FAURE Gabriel Bénier, Françoise Guillot Adjoints,
MM Claire CHATRE, Jean-Claude BORY, Philippe GUYOT Karine BONNIE, , Sébastien JACQUET, Pascal VIGOUROUX Marie GAILLARD Teddy CREPIN, Bertrand MANUGUERRA, Virginie PERBET, Emmanuelle MONTERYMARD Conseillers Municipaux.
**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :** Axelle MILLION BRODAZ à Marie GAILLARD ; Ludovic ANGENIEUX à André CHARBONNIER
**Membres absents, excusés =** Blandine BARRIOL, Séverine KOSMALA
**Secrétaire élue pour la durée de la séance** : Emmanuelle MONTERYMARD

Objet : admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Mr le Maire donne lecture du courrier de la trésorerie de FIRMINY, qui présente une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables.
Le montant des sommes irrécouvrables s'élève à 16.15 €.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette admission en non-valeur.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie et expédition conforme au registre
Le Maire,
André Charbonnier

la secrétaire de séance,
Emmanuelle MONTERYMARD

MAIRIE DE CHAMBOEUF (Loire)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200438-20221213-DCM13122022_8-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2022

République Française
Département de la Loire

DCM 13 décembre 2022 N°9

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE CHAMBOEUF

**Séance 13/12/2022**

| | | |
|---|---|---|
| **Nombre de conseillers :** | en exercice : | 19 |
| | Présents : | 15 |
| | Votants : | 17 |

***Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMBOEUF dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le mardi 13 décembre 2022 à 18 h 45, salle de la Mairie, sous la présidence de Mr le Maire André CHARBONNIER.***

**Date de la Convocation du Conseil Municipal** : 7/12/2022

**Membres présents** : Mr André CHARBONNIER, Maire,
MM, Bernard FAURE Gabriel Bénier, Françoise Guillot Adjoints,
MM Claire CHATRE, Jean-Claude BORY, Philippe GUYOT Karine BONNIE, , Sébastien JACQUET, Pascal VIGOUROUX Marie GAILLARD Teddy CREPIN, Bertrand MANUGUERRA, Virginie PERBET, Emmanuelle MONTERYMARD Conseillers Municipaux.
**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :** Axelle MILLION BRODAZ à Marie GAILLARD ; Ludovic ANGENIEUX à André CHARBONNIER
**Membres absents, excusés =** Blandine BARRIOL, Séverine KOSMALA
**Secrétaire élue pour la durée de la séance** : Emmanuelle MONTERYMARD

## Objet : Motion de la Commune de CHAMBOEUF

Le Conseil municipal de la commune de CHAMBOEUF réuni le 13 décembre 2022 exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

**Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :**

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€. Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.
Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200438-20221213-DCM13122022_9-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2022

par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

**Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales** pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.
Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.
**Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité** et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

---

## La commune de CHAMBOEUF soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression**. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.
Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA**. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.
Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de CHAMBOEUF soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

**La présente délibération sera transmise au préfet et aux parlementaires du département,**

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie et expédition conforme au registre
Le Maire,
André Charbonnier

la secrétaire de séance,
Emmanuelle MONTERYMARD

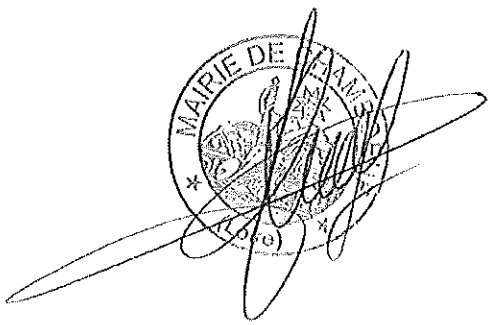

République Française
Département de la Loire

DCM 13 décembre 2022 N°10

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE CHAMBOEUF

Séance 13/12/2022

| | | |
|---|---|---|
| Nombre de conseillers : | en exercice : | 19 |
| | Présents : | 15 |
| | Votants : | 17 |

***Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMBOEUF dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le mardi 13 décembre 2022 à 18 h 45, salle de la Mairie, sous la présidence de Mr le Maire André CHARBONNIER.***

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 7/12/2022

Membres présents : Mr André CHARBONNIER, Maire,
MM, Bernard FAURE Gabriel Bénier, Françoise Guillot Adjoints,
MM Claire CHATRE,, Jean-Claude BORY, Philippe GUYOT Karine BONNIE, , Sébastien JACQUET, Pascal VIGOUROUX Marie GAILLARD Teddy CREPIN, Bertrand MANUGUERRA, Virginie PERBET, Emmanuelle MONTERYMARD Conseillers Municipaux.
Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Axelle MILLION BRODAZ à Marie GAILLARD ; Ludovic ANGENIEUX à André CHARBONNIER
Membres absents, excusés = Blandine BARRIOL, Séverine KOSMALA
Secrétaire élue pour la durée de la séance : Emmanuelle MONTERYMARD

Objet : Convention Territoriale Globale - CTG

Mme GUILLOT, adjointe, rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 30 mars 2022 concernant la convention de groupement de commande pour la réalisation du diagnostic territorial préalable à la mise en place d'une convention territoriale globale, ainsi que la mise en place d'une convention entre la CAF de la Loire et les communes du territoire défini.
Il convient de compléter cette délibération en autorisant Mr le Maire à signer ladite convention le 24/02/2023.
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à signer la convention territoriale globale, ainsi que tout document s'y rapportant.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie et expédition conforme au registre
Le Maire,
André Charbonnier

la secrétaire de séance,
Emmanuelle MONTERYMARD

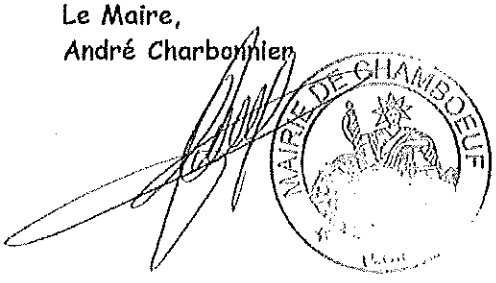




Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200438-20221213-DCM13122022_10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2022

République Française
Département de la Loire

DCM 13 décembre 2022 N°11

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE CHAMBOEUF

**Séance 13/12/2022**

| | | |
|---|---|---|
| **Nombre de conseillers :** | en exercice : | 19 |
| | Présents : | 15 |
| | Votants : | 17 |

***Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMBOEUF dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le mardi 13 décembre 2022 à 18 h 45, salle de la Mairie, sous la présidence de Mr le Maire André CHARBONNIER.***

**Date de la Convocation du Conseil Municipal** : 7/12/2022

**Membres présents** : Mr André CHARBONNIER, Maire,
MM, Bernard FAURE Gabriel Bénier, Françoise Guillot Adjoints,
MM Claire CHATRE,Jean-Claude BORY, Philippe GUYOT Karine BONNIE, , Sébastien JACQUET, Pascal VIGOUROUX Marie GAILLARD Teddy CREPIN, Bertrand MANUGUERRA, Virginie PERBET, Emmanuelle MONTERYMARD Conseillers Municipaux.
**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :** Axelle MILLION BRODAZ à Marie GAILLARD ; Ludovic ANGENIEUX à André CHARBONNIER
**Membres absents, excusés =** Blandine BARRIOL, Séverine KOSMALA
**Secrétaire élue pour la durée de la séance** : Emmanuelle MONTERYMARD

**Objet** : Renouvellement contrat de téléphonie standard mairie

Mr Bénier adjoint fait part au Conseil Municipal de la proposition de Koesio pour le renouvellement du contrat de location de notre système de téléphonie.
Avec la mise à disposition de nouveaux matériels et logiciels (standard téléphonique à l'accueil de la mairie, un poste dans le bureau compta et un téléphone sans fil), le contrat passerait de 821.47 € HT/mois à 728 € HT/mois, soit une économie annuelle de 1121.64 € HT par an.
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le nouveau contrat avec Koesio à compter de janvier 2023 avec un engagement de 3 ans,
- Autorise Mr le Maire à le signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie et expédition conforme au registre
Le Maire,
André Charbonnier

la secrétaire de séance,
Emmanuelle MONTERYMARD

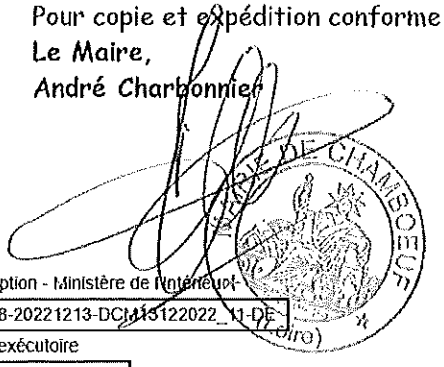

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200438-20221213-DCM13122022_11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2022

République Française
Département de la Loire

DCM 13 décembre 2022 N°12

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE CHAMBOEUF

**Séance 13/12/2022**

| | | |
|---|---|---|
| **Nombre de conseillers :** | en exercice : | 19 |
| | Présents : | 15 |
| | Votants : | 17 |

***Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMBOEUF dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le mardi 13 décembre 2022 à 18 h 45, salle de la Mairie, sous la présidence de Mr le Maire André CHARBONNIER.***

**Date de la Convocation du Conseil Municipal** : 7/12/2022

**Membres présents** : Mr André CHARBONNIER, Maire,
MM, Bernard FAURE Gabriel Bénier, Françoise Guillot Adjoints,
MM Claire CHATRE, Jean-Claude BORY, Philippe GUYOT Karine BONNIE, , Sébastien JACQUET, Pascal VIGOUROUX Marie GAILLARD Teddy CREPIN, Bertrand MANUGUERRA, Virginie PERBET, Emmanuelle MONTERYMARD Conseillers Municipaux.
**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :** Axelle MILLION BRODAZ à Marie GAILLARD ; Ludovic ANGENIEUX à André CHARBONNIER
**Membres absents, excusés =** Blandine BARRIOL, Séverine KOSMALA
**Secrétaire élue pour la durée de la séance** : Emmanuelle MONTERYMARD

## Objet : Subvention classe neige 2023

Mme Guillot, adjointe, fait part au conseil municipal du voyage scolaire prévu en mars 2023 pour 60 enfants du groupe scolaire en 2023.

Le Conseil Municipal est sollicité pour l'obtention d'une aide financière.

Il est proposé d'accorder une aide de 30 € par élève et une aide complémentaire pour les familles nécessiteuses ou pour les fratries.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette subvention de 30 € par élève ; une aide complémentaire pourra être octroyée au vu de la situation de certaines familles.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie et expédition conforme au registre
Le Maire,
André Charbonnier

la secrétaire de séance,
Emmanuelle MONTERYMARD

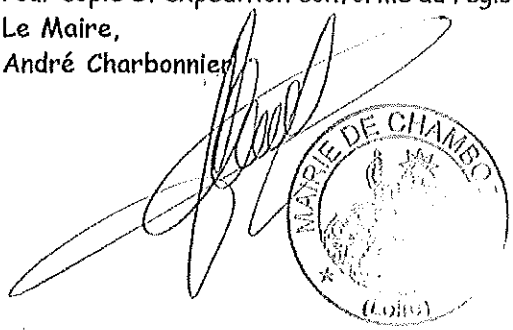


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200438-20221213-DCM13122022_12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2022

République Française
Département de la Loire

DCM 13 décembre 2022 N°13

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE CHAMBOEUF

**Séance 13/12/2022**

| | | |
|---|---|---|
| **Nombre de conseillers :** | en exercice : | 19 |
| | Présents : | 15 |
| | Votants : | 17 |

***Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMBOEUF dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le mardi 13 décembre 2022 à 18 h 45, salle de la Mairie, sous la présidence de Mr le Maire André CHARBONNIER.***

**Date de la Convocation du Conseil Municipal** : 7/12/2022

**Membres présents** : Mr André CHARBONNIER, Maire,
MM, Bernard FAURE Gabriel Bénier, Françoise Guillot Adjoints,
MM Claire CHATRE, Jean-Claude BORY, Philippe GUYOT Karine BONNIE, , Sébastien JACQUET, Pascal VIGOUROUX Marie GAILLARD Teddy CREPIN, Bertrand MANUGUERRA, Virginie PERBET, Emmanuelle MONTERYMARD Conseillers Municipaux.
**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :** Axelle MILLION BRODAZ à Marie GAILLARD ; Ludovic ANGENIEUX à André CHARBONNIER
**Membres absents, excusés =** Blandine BARRIOL, Séverine KOSMALA
**Secrétaire élue pour la durée de la séance** : Emmanuelle MONTERYMARD

**Objet : Location salle trait d'union du 2/12/2022**

Mr BENIER, adjoint, fait part au Conseil municipal du problème rencontré lors de la location de la salle trait d'union le 2/12/2022 : les égouts étaient bouchés. Cet incident ayant perturbé la soirée, il est proposé d'accorder une réduction de 100€ sur cette location pour dédommagement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette réduction de 100 € .

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie et expédition conforme au registre

Le Maire,
André Charbonnier

la secrétaire de séance,
Emmanuelle MONTERYMARD

MAIRIE DE CHAMBOEUF (Loire)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200438-20221213-DCM13122022_13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2022

République Française
Département de la Loire

DCM 13 décembre 2022 N°14

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE CHAMBOEUF

**Séance 13/12/2022**

| | | |
|---|---|---|
| **Nombre de conseillers :** | en exercice : | 19 |
| | Présents : | 15 |
| | Votants : | 17 |

***Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMBOEUF dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le mardi 13 décembre 2022 à 18 h 45, salle de la Mairie, sous la présidence de Mr le Maire André CHARBONNIER.***

**Date de la Convocation du Conseil Municipal** : 7/12/2022

**Membres présents** : Mr André CHARBONNIER, Maire,
MM, Bernard FAURE Gabriel Bénier, Françoise Guillot Adjoints,
MM Claire CHATRE, Jean-Claude BORY, Philippe GUYOT Karine BONNIE, , Sébastien JACQUET, Pascal VIGOUROUX Marie GAILLARD Teddy CREPIN, Bertrand MANUGUERRA, Virginie PERBET, Emmanuelle MONTERYMARD Conseillers Municipaux.
**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :** Axelle MILLION BRODAZ à Marie GAILLARD ; Ludovic ANGENIEUX à André CHARBONNIER
**Membres absents, excusés =** Blandine BARRIOL, Séverine KOSMALA
**Secrétaire élue pour la durée de la séance** : Emmanuelle MONTERYMARD

**Objet : Espace de loisirs Coulée verte et Orée du Bois – demande de fonds de concours dans le cadre du plan de relance Métropolitain- annule et remplace la délibération du 5 07 2022 n°10**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement et d'équipement à l'espace Orée du Bois et Coulée Verte :

- Création d'un point d'accueil (kiosque),
- Réalisation d'une aire d'accueil ombragée (voile d'ombrage)
- Installation d'un bloc sanitaire automatisé
- Installation d'une aire de pique-nique et de jeux pour enfants
- création d'un parking et installation d'une cuve de récupération des eaux pluviales

L'estimatif global de ces travaux s'élève à 261 409 €HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix pour et une abstention :

- Approuve l'estimatif des travaux
- Sollicite l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre du plan de relance Métropolitain

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie et expédition conforme au registre
Le Maire,
André Charbonnier

la secrétaire de séance,
Emmanuelle MONTERYMARD

MAIRIE DE CHAMBOEUF (Loire)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200438-20221213-DCM13122022_14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2022